



Doc. 14183

13 octobre 2016

État d'urgence : questions de proportionnalité relatives à la dérogation prévue à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme

Proposition de résolution

déposée par Mme Anne BRASSEUR et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

L'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme permet à un Etat partie de déroger unilatéralement, de manière provisoire, limitée et contrôlée, à certaines de ses obligations nées de la Convention dans un certain nombre de circonstances exceptionnelles.

Toutefois, certains droits, comme le droit à la vie ou l'interdiction de la torture et du travail forcé, ne peuvent faire l'objet d'une dérogation. Cette dernière doit être utilisée «dans la stricte mesure où la situation l'exige».

Quelques Etats membres ont déjà eu recours à ces dérogations et la Cour européenne des droits de l'homme a apprécié la nécessité et la proportionnalité de certaines d'entre elles. De nouvelles dérogations ont été récemment notifiées par l'Ukraine, la France et la Turquie.

Selon la Commission de Venise, «il ressort de la pratique des Etats que les violations des droits de l'homme les plus graves tendent à se produire dans le contexte d'états d'urgence et que les Etats peuvent être tentés de tirer prétexte d'un état d'urgence pour utiliser leur pouvoir de prendre des mesures dérogatoires à d'autres fins ou d'une ampleur plus grande que la situation ne l'exige». L'Assemblée parlementaire a également noté dans sa [Résolution 1659 \(2009\)](#) que «l'état d'urgence, lorsqu'il est déclaré de façon abusive ou appliqué de façon inappropriée, se traduit souvent par un usage excessif de la force et, en particulier, le musellement de la liberté de réunion et de la liberté d'expression.»

Il importe par conséquent que l'Assemblée examine les questions de proportionnalité relatives à la dérogation prévue à l'article 15 de la Convention.

Signé (voir au verso)



*Signé*¹:

BRASSEUR Anne, Luxembourg, ADLE
ANDERSON Donald, Royaume-Uni, SOC
ANTTILA Sirkka-Liisa, Finlande, ADLE
BAKOYANNIS Theodora, Grèce, PPE/DC
BECK Marieluise, Allemagne, ADLE
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
CRUCHTEN Yves, Luxembourg, SOC
DAEMS Hendrik, Belgique, ADLE
DESTEXHE Alain, Belgique, ADLE
FABRITIUS Bernd, Allemagne, PPE/DC
FIALA Doris, Suisse, ADLE
JENSEN Mogens, Danemark, SOC
KARAMANLI Marietta, France, SOC
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
LE BORGN' Pierre-Yves, France, SOC
LUNDGREN Kerstin, Suède, ADLE
NICOLETTI Michele, Italie, SOC
SCHRIJVER Nico, Pays-Bas, SOC
VEN Mart, van de, Pays-Bas, ADLE
XUCLÀ Jordi, Espagne, ADLE

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste